



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi quatre Juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-huit Mai 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, José OUANA, Marius SYNESIUS, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN, Joël TAVARS, Jérôme Thierry CHOUNI, Patrick PELAGE.

Représentés : MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Harry ROUX (Joseph HILL), Dantès ABASSI (Eveline CLOTILDE). Jacques RAMAYE (Michel SURET).

Absents : MM. Stella GUILLAUME, Déborah HUSSON.

Absents excusés : MM. Liliane FRANCILLONNE, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM, Jean ARDISSON.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absents :	Absents excusés :
35	23	05	02	05

Le quorum étant atteint, vingt-trois(23) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, deux (02) absents et cinq (05) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Convention cadre pour la mise en œuvre
de mesures de réparation pénale et mise en place
d'un dispositif d'accueil pour les mineurs condamnés
à un Travail d'Intérêt Général (TIG)*

6/DCM2018/56

Madame Le Maire explique à l'assemblée que la mesure de réparation, dont la mise en œuvre est confiée à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur, auteur d'une infraction pénale.

Elle ajoute que dans le cadre de cette mesure, il est proposé, au mineur, de s'engager dans une démarche restaurative en réalisant une activité ou une action au bénéfice de la victime visée par l'infraction ou sous la forme d'une prestation dans l'intérêt de la collectivité.

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-6DCM201856-DE
Date de télétransmission : 25/06/2018
Date de réception préfecture : 25/06/2018

Elle précise que parallèlement, dans le cadre du CLSPD, la possibilité d'accueillir dans la commune des mineurs en exécution de peine, âgés de 16 à 18 ans et condamnés à un Travail d'Intérêt Général (TIG) a été envisagée. Il s'agit ainsi de compléter le dispositif existant qui permet de recevoir 6 adultes pour les travaux d'intérêt général, susceptibles d'être accomplis dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de Pointe-à-Pitre.

Elle précise s'agissant de la réparation pénale qu'elle vise la société mais également le jeune auteur de l'infraction a plusieurs objectifs :

- Favoriser un processus de responsabilisation qui reconnaît le mineur comme le sujet de droit répondant de ses actes,
- L'aider à comprendre la portée de son acte et lui faire prendre conscience de l'existence d'une loi pénale, de son contenu et des conséquences de sa transgression pour lui-même, pour la victime et pour la société toute entière,
- Prendre en compte la victime et réparer le préjudice commis,
- Donner au mineur l'occasion de se réinscrire positivement dans le corps social en mobilisant ses potentialités,
- Permettre aux mineurs de s'engager dans un processus de restauration de l'estime de soi.

Elle signale que la réalisation de ces objectifs implique une mobilisation des titulaires de l'autorité parentale et des réseaux sociaux.

Elle termine en disant que c'est la raison pour laquelle la ville est sollicitée afin d'une part de signer une convention avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Guadeloupe pour l'accueil des mineurs pour lesquels des mesures de réparation ont été prononcées par la juridiction pour enfant ou le Parquet et d'autre part pour la mise en place d'un dispositif d'accueil pour les mineurs de 16 à 18 ans condamnés à un Travail d'Intérêt Général.

*Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre de mesures de réparation pénale.

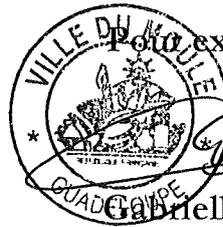
Article 2 : D'approuver la mise en place d'un dispositif d'accueil pour les mineurs de 16 à 18 ans condamnés à un Travail d'Intérêt Général.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer la convention cadre à passer avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire pour l'accueil des mineurs pour lesquels des mesures de réparation ont été prononcées par la juridiction pour enfant ou le Parquet.

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer les pièces relatives à la mise en place d'un dispositif d'accueil pour les mineurs condamnés à un Travail d'Intérêt Général (TIG).

Article 5 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 04 Juin 2018

 Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-6DCM201856-DE
Date de télétransmission : 25/06/2018
Date de réception préfecture : 25/06/2018